



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N° B 5416  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article II-1 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques  
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité au centre du village

Département : HAUTE-SAONE

Commune : CULT

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :  RD n° 227
- la voirie communale :
- le domaine privé :

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : Début 2015
- Durée prévisible du chantier : 50 jours

- Entreprise réalisatrice :  
SOBECA  
Zone Industrielle  
25320 CHEMAUDIN

**C) SERVICES CONSULTES :**

SIED 70

Service départemental de l'architecture et du patrimoine

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

FRANCE TELECOM

D.S.T.T. UT70 GRAY

Direction Départementale des Territoires

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-

Saône

Commune de CULT

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

## Commune de CULT

### B 5416 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité au centre du village

#### **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de CULT, de type rurale, se situe à environ 50 km au Sud de Vesoul. La zone des travaux se situe au centre du village.

La commune de CULT présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Maison dite Château, rue d'Hugier (arrêté du 18/09/1998),
- Ancienne maison forte, actuelle mairie, rue de la Mairie (arrêté du 04/08/2011).

#### **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 340 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 12 ensembles d'éclairage public (la teinte RAL devra être définie par la commune), composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de 2 mètre de saillie et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

#### **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011